

Article 31 du Règlement

de plaisance de Chicoutimi entraînera en 1985-1986 la perte de 17 emplois directs et de 10 emplois indirects dans le domaine de la construction. Cependant, l'abandon de ce projet n'amènera pas de perte d'emplois à Travaux publics Canada, ni l'annulation permanente d'emplois actuels, puisque les ressources auraient été réaffectées à partir d'une autre marina.

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*?

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

L'EFFONDREMENT DE LA NORBANQUE

M. le Président: Le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a demandé, à proposer une motion d'ajournement aux termes de l'article 31 du Règlement. Selon l'avis qui m'avait été donné, la motion devait être proposée par le député de Windsor-Ouest (M. Gray) au nom du député de Laval-des-Rapides, mais comme ce dernier est ici . . .

[Français]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, la raison pour laquelle nous suggérons qu'un débat d'urgence soit tenu, c'est que nous avons appris aujourd'hui la faillite définitive de la Norbanque et nous croyons que les contribuables canadiens doivent être informés davantage des circonstances qui ont entouré cette question-là. Même la déclaration ministérielle que nous venons d'entendre n'a pas donné de chiffres précis sur ce que cela risquait de coûter aux contribuables canadiens, et je pense qu'il serait tout à fait à propos qu'un débat d'urgence soit tenu maintenant avant que l'enquête judiciaire ne débute.

M. le Président: C'est la première fois que l'honorable député a suivi le processus de l'article 31 du Règlement et normalement la chose que l'on fait ici, c'est lire la lettre qui a été envoyée au Président. C'est tout. Ce n'est pas une critique du tout.

[Traduction]

En fait, le député m'a fait parvenir son avis de motion et, comme vous le savez, la présidence doit établir si une demande de débat d'urgence présentée aux termes de l'article 31 répond aux exigences du Règlement. Comme vous vous en souviendrez, la présidence a reçu plusieurs demandes de débat d'urgence au sujet de la faillite imminente de la Norbanque et de ses conséquences et elle y a acquiescé étant donné que la faillite possible de cette banque et ses conséquences constituaient une urgence aux termes du Règlement. Vous vous souviendrez aussi sans doute que ce débat a eu lieu mercredi dernier, le 25 septembre.

Je vous cite l'article 31(16)d) du Règlement qui porte que: . . . la motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session conformément aux dispositions de cet article du Règlement;

Le député de Laval-des-Rapides demande maintenant un débat d'urgence sur la liquidation de la Norbanque. Je me

permets de lui faire remarquer que cette question ne diffère en rien de celle qui faisait l'objet de la demande de mercredi dernier et je dois donc dire non.

J'en profite pour vous informer qu'en raison de la déclaration ministérielle, nous prolongerons de 57 minutes l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement. Afin que la Chambre comprenne comment nous procédons, je signale que cela se répercutera également sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires qui commencera immédiatement après le vote, que nous tiendrons plus tard. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, vous venez de dire que l'heure réservée aux initiatives parlementaires débutera après le vote. Comme le vote doit avoir lieu à 5 heures moins le quart, je suppose que nous le tiendrons 15 minutes avant . . .

M. le Président: Disons que le vote aura lieu 15 minutes avant 17 h 57. Le député n'a qu'à lire le Règlement en remplaçant 17 h 57 par 5 heures et il saura ce qui se passera ensuite.

M. Gauthier: Ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne durera pas une heure en tout. Elle se limitera au temps qui nous restera après avoir voté.

M. le Président: C'est absolument exact. J'ai seulement dit qu'elle commencerait après le vote. J'espère l'avoir bien dit. Comme cette période s'appelle l'heure réservée aux initiatives parlementaires cela peut susciter une certaine confusion, et c'est sans doute ce que le député voulait signaler. Les initiatives parlementaires commenceront immédiatement après le vote. Je remercie le député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp (Provencher): Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Frith (p. 6625).

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, dans son intervention de ce matin le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) disait que c'étaient les libéraux qui étaient les créateurs et les défenseurs de nos programmes sociaux et de nos personnes âgées. Avant d'aller déjeuner, je lui ai toutefois fait remarquer que c'étaient les libéraux qui avaient imposé les limites de 6 et 5 p. 100 aux programmes du gouvernement, que c'étaient les libéraux qui avaient gelé les allocations pour enfant en 1976 et finalement, que si les allocations pour enfant avaient été pleinement indexées depuis 1976, elles représenteraient aujourd'hui \$51.83 au lieu de \$31.27.

Nos personnes âgées n'ont rien à craindre de notre gouvernement. Quand elles se sont opposées au programme des 6 et 5 p. 100 sous les libéraux, les libéraux n'ont pas levé le petit doigt. En revanche, quand les personnes âgées n'ont pas été d'accord et ont soulevé le problème que posait notre budget de